

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 AVRIL 2019 A 20H00 A L'ATELIER 208 A SAINT ANDRE DE CORCY

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 56

Présents :

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Françoise	GOZE	CHATENAY
André	MICHON	CHÂTILLON LA PALUD
Myriam	LOZANO	CHÂTILLON LA PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS

Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Sylvie	CASTRIGNANO	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Michel	POMEL	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS-DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Alain DUPRE
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MENA	Excusée

I- APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Président ouvre la séance et l'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- PRESENTATION MARPA

Présentation par Mme Christine GONNU, Présidente de la MARPA de Neuville les Dames.

III- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Christophe MONIER est élu secrétaire de séance par 51 voix pour.

MM. MICHON, PETRONE, Jean-Pierre HUMBERT, LIVENAIS et NOUET par procuration n'ont pas voté.

IV- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 MARS 2019

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu de la précédente séance.

M. MUNERET revient sur les propos des comptes rendus qui ne sont pas toujours ou partiellement rapportés. Il sait que la rédaction d'un compte-rendu n'est pas simple, mais il estime que le sens manque certaines fois, il cite l'écart de 2.3 millions entre le DOB et le vote du budget. Pour lui, il est anormal de voter un budget avec un écart de 2.3 millions d'euros de dépenses d'investissement par rapport à la base du DOB. Sur le budget du PAED, il regrette que ses propos ne soient pas plus reproduits vu que ce point sera revoté ce soir.

Il votera contre ce point.

M. BENMEDJAHED s'excuse de ne pas avoir été présent au conseil précédent. Il revient sur le contenu du compte-rendu sur les travaux de l'opération de l'îlot de l'église à Chalamont. Il souhaite répondre par rapport aux retours qu'il a eu de ce conseil et vis-à-vis du conseil municipal de Chalamont. Il voudrait connaître la teneur des mots employés pour cette opération et notamment sur la participation de la commune de Chalamont.

M. GIRER rappelle que nous votons l'approbation du compte rendu.

M. BENMEDJAHED indique qu'on lui a rapporté que la commune de Chalamont faisait de la rétention d'information. C'était une maîtrise d'ouvrage déléguée par Dynacité pour de la voirie. Sur le budget de l'ex communauté de communes du Canton de Chalamont, il était noté 193 200 €. La commune de Chalamont a reçu un titre exécutoire de 80 000 € pour payer le fonds de concours.

M. GIRER ne sait pas d'où vient le mot rétention d'information. Il s'associe quand même à ce terme car la facture reçue ne correspond pas à ce qui était annoncé et que le fonds de concours que la commune devait verser à la CCD n'a pas été annoncé non plus.

M. BENMEDJAHED précise que la réception des travaux a été faite en janvier 2017. Il est surpris que la communauté se soit basée sur un compte rendu de conseil municipal pour établir ce titre au lieu de demander. De plus, sur le budget de la CCD, il est noté 74 000 €. Les montants sont faux Il est déçu de ne pas avoir été contacté.

M. GIRER souligne que le compte-rendu est conforme à ce qui a été dit en conseil. Il propose que les prochains comptes rendus soient numérotés. Il attend les informations de Chalamont.

M. MICHON revient sur sa remarque des RAR de l'ANC. Il demande pourquoi les communes qui vont à Chatillon sur Chalaronne n'ont pas eu la même réponse que pour les communes qui vont à la piscine d'Ambérieu.

Mme DUBOIS rappelle que c'était une mauvaise formulation car c'était bien l'assainissement collectif.

M. GIRER indique que cela ne correspond pas à l'approbation du compte-rendu, c'est une autre question. Ce sujet sera débattu à un autre conseil.

M. DUPRE demande des renseignements sur le projet de la Maison des étangs à un prochain conseil.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 36 voix pour, 7 voix contre (Mme CURNILLON, MM MUNERET, LANIER par procuration, FORAY, Jean-Pierre HUMBERT, GAUTHIER et BOULON) et 6 abstentions (Mmes BERNILLON, OTHÉGUY, DEGLETAGNE, MM Gabriel HUMBERT, GRANDJEAN et DUPRE) :

- D'approuver le compte rendu.

Mme CASTRIGNANO, MM. MICHON et JAYR par procuration n'ont pas pris part au vote.

Mmes LOZANO et MOREL PIRON par procuration, MM BENMEDJAHED et JOLIVET n'ont pas voté.

FINANCES

V- ADHESION A CAP RURAL

Mme GUEYNARD présente l'association Cap Rural.

Cette structure permet aux élus et aux agents des collectivités adhérentes de bénéficier de formations et de pouvoir participer à des réunions d'échanges, des conférences ou des séminaires sur différents thèmes liés au développement local rural.

La cotisation annuelle est fixée au montant de 500 € pour une communauté de communes de moins de 50 000 habitants.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adhérer à Cap Rural du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et d'autoriser M. le Président à signer le bulletin de cotisation 2019.

M. DUPRE demande les formations proposées.

Mme GUEYNARD répond que ce sont des formations sur le développement local, c'est un partage d'expériences et de connaissance.

M. MUNERET interroge sur les formations faites en 2018.

M. GIRER précise que Cap Rural est l'équivalent du GRAIE pour l'assainissement. Une demande sera formulée pour recevoir des retours formels sur les résultats suite à cette adhésion.

M. BRANCHY explique qu'il a participé à une formation sur LEADER, sur le volet coopération, qui était très enrichissante en Haute Savoie.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 4 abstentions (Mme CASTRIGNANO, MM Jean-Pierre HUMBERT, JAYR par procuration et GAUTHIER) :

- **D'approuver** l'adhésion à Cap Rural du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le bulletin de cotisation 2019.

M. BOULON et MICHON n'ont pas pris part au vote.

M. BENMEDJAHED n'a pas voté.

VI- VOTE BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES »

M. GIRER rappelle que depuis plusieurs années, le Parc d'Activités Economiques de la Dombes relève d'un budget annexe. Compte-tenu de son état d'avancement, du niveau de maîtrise foncière et des termes du contrat de concession signé avec LONGBOW, l'aménageur, il était apparu préférable de ne pas conserver ce budget annexe.

Depuis, certaines évolutions dans le déroulement du projet du PAE remettent en question ce raisonnement et il est donc préférable de conserver un budget annexe dans l'attente.

M. GIRER explique que suite à la réception d'un courrier de LONGBOW notamment et d'échanges qui l'ont suivi, il n'est pas impossible que LONGBOW se retire du contrat de concession. Dans ces conditions, une reprise en régie de ce projet est plausible.

M. BENMEDJAHED revient sur ce projet qui est très intéressant pour la CCD. C'est une véritable opportunité de le porter en direct. De plus, il est possible de trouver des subventions vers le Département et la Région.

Il alerte sur le fait que sur le budget général figurent les travaux APRR qui seront à transférer via une DM.

M. DUPRE acquiesce aux propos de M. Benmedjahed. Il revient sur l'intérêt d'avoir le gaz naturel.

Si le contrat est résilié avec LONGBOW, ils devront enlever notre logo de leur site.

Il ne prendra pas part au vote car il manque d'informations sur ce projet malgré plusieurs demandes.

M. CORMORECHE explique que les travaux d'agrandissement de la station d'épuration de Mionnay ont démarré. LONGBOW n'a pas participé mais il espère que le système retenu pour les effluents ne changera pas.

M. GIRER précise que le projet ne changera pas. Ce sont les acquéreurs qui paieront ces travaux. Il a été validé par la DREAL.

Il précise également que LONGBOW n'est pas une très importante structure qui travaille sur une multitude de projets simultanément. Par ailleurs, LONGBOW ne peut pas enlever notre logo car le contrat court toujours.

Théoriquement, LONGBOW pourrait peut-être transférer le contrat à un autre opérateur mais juridiquement cela serait très compliqué et probablement dans le cadre d'un nouveau marché. M. GIRER n'est spontanément pas favorable à cette hypothèse.

M. BRANCHY explique que deux autres communautés de communes du Département de l'Ain, portées par l'EPF, ont mis en place une SPL pour des projets similaires.

M. MUNERET se félicite de cette potentielle gestion en régie du projet. Il avait exprimé son regret d'une gestion par un aménageur et est favorable pour traiter en régie sans passer par une SPL. Il rappelle que sur l'ex Chalaronne Centre plusieurs zones, représentant ensemble une dimension similaire à Mionnay, avaient été portées en direct par la Communauté de Communes.

M. MICHON demande si le portage est fait par l'EPF, est-il pas possible de faire des bénéfices ?

M. GIRER espère que la commercialisation portera des recettes supplémentaires, une fois que les ventes seront faites.

M. BRANCHY confirme que l'EPF vend avant travaux, soit sur terrain nu.

M. BENMEDJAHED demande le cout financier actuel et un plan prévisionnel au moment de la décision.

M. GIRER indique un ordre de grandeur de moins 700 000 € et précise que la commission développement économique se prononcera sur ce projet qui sera ensuite présenté en conseil.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Communautaire de voter le budget annexe « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » comme suit :

Section de fonctionnement : **700 000.00 €** en dépenses et en recettes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide par 50 voix pour et 2 abstentions (Mme CASTRIGNANO et M. Jean-Pierre HUMBERT) :

- **D'adopter** le Budget primitif pour 2019 par nature :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Et avec reprise des résultats de l'exercice 2018.

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
75	700 000.00 €	002	595 745.93 €
		011	104 254.07 €
Total	700 000.00 €	Total	700 000.00 €

MM MICHON, BOULON, JAYR par procuration et DUPRE n'ont pas pris part au vote.

VII- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATIONS CREDITS BUDGETAIRES

Mme DUBOIS rappelle que suite à des fins de missions concernant les travaux d'extension de la micro-crèche de Mionnay, non prises en compte dans les restes à réaliser et en nouveaux crédits, il est nécessaire de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépense imprévues	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020-020 : Dépenses imprévues	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

D-2313-64 (opération 173) : Travaux micro-crèche de Mionnay	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 2 abstentions (Mme CASTRIGNANO et M. Jean-Pierre HUMBERT) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Mme LOZANO, MM. BOULON ET MICHON n'ont pas pris part au vote.
MM MARECHAL et BRANCHY n'ont pas voté.

**VIII- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENT DE CREDITS :
VERSEMENT AVANCE BUDGET PAED**

Mme DUBOIS rappelle que suite au vote du Budget annexe PAED, il convient de proposer une décision modificative permettant d'alimenter le budget annexe « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	700 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	700 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-020 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	700 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	700 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	700 000.00 €	700 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	700 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	700 000.00 €	0.00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	700 000.00 €	700 000.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

M. BENMEDJAHED demande pourquoi faire cette DM puisque d'autres DM seront à faire.

Mme DUBOIS précise qu'il n'est pas possible d'anticiper les prochaines DM compte-tenu des doutes qui pèsent sur la suite du dossier.

M. GIRER indique que la Trésorerie a demandé d'aller vite sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 3 abstentions (Mmes CASTRIGNANO, OTHEGUY et M. Jean-Pierre HUMBERT) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Mme MOREL PIRON par procuration, MM. BOULON, FORAY et MICHON n'ont pas pris part au vote.
Mme LOZANO n'a pas voté.

IX- MODIFICATIONS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ADS

M. GIRER rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Communautaire doit élire un président en remplacement du Président qui doit se retirer au moment du vote.

Il fait part de la candidature de Mme DUBOIS pour présider l'assemblée.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre HUMBERT) :

- **De désigner** Mme Isabelle DUBOIS, Présidente de séance, en remplacement de Monsieur le Président, pour l'adoption du compte administratif et de l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe ADS.

MM BOULON et MICHON n'ont pas pris part au vote.
Mme GUEYNARD n'a pas voté.

Monsieur le Président quitte la salle de conseil et les Conseillers Communautaires, sous la présidence de Mme DUBOIS, proposent de passer aux votes.

Suite à des régularisations de la trésorerie, il convient de changer la situation de clôture à hauteur de 168.48 € ; et de ce fait de voter à nouveau le compte administratif et l'affectation de résultat du budget annexe ADS.

Compte Administratif « Budget Annexe Autorisation du Droit des Sols » 2018
En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2018

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 3 abstentions (MM MICHON, BOULON et Jean-Pierre HUMBERT) :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2018 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (*lignes 3-4-5 de la situation de clôture*),

- **De reprendre** sur l'exercice 2019, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 8 195.49 € (*ligne 6 de la situation de clôture*) sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 58 415.48 € (*ligne 11 de la situation de clôture*).

Mmes MOREL PIRON par procuration, DEGLETAGNE, MM DUPRE, MUNERET, JAYR par procuration, GAUTHIER et FORAY n'ont pas pris part au vote.
Mme LOZANO n'a pas voté.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 « Budget Annexe Autorisation du Droit des Sols »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif 2018 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement (*résultat cumulé*) de : **58 415.48 €**,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 2 abstentions (MM BOULON et Jean-Pierre HUMBERT) :

- **D'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice excédent	26 871.31 €
B. Résultat antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif excédent	31 544.17 €
C. Résultat cumulé (A+B)	58 415.48 €
D. Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	0.00 €
R 001 (excédent de financement)	8 195.49 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0.00 €
RAR Dépenses	0.00 €
RAR Recettes	0.00 €
F. Besoin de financement	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	0.00 €
2) Report en fonctionnement R 002	58 415.48 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Mmes MOREL PIRON par procuration, DEGLETAGNE, CASTRIGNANO, MM MICHON, DUPRE, MUNERET, JAYR par procuration, GAUTHIER et FORAY n'ont pas pris part au vote.
Mme LOZANO n'a pas voté.

M. GIRER revient dans la salle.

X- BUDGET ANNEXE ADS - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATIONS CREDITS BUDGETAIRES

Mme DUBOIS rappelle que suite à une demande de la trésorerie pour effectuer des écritures de régularisations sur l'exercice 2018, le résultat de fonctionnement reporté n'a pas été diminué de 168.48 € dans les inscriptions budgétaires 2019. Il est donc nécessaire de modifier le budget annexe ADS comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226-020 : Honoraires	168.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011-020 : Charges à caractère général	168.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	168.48 €	0.00 €
TOTAL R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	168.48 €	0.00 €

TOTAL FONCTIONNEMENT	168.48 €	0.00 €	168.48 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		-168.48 €		-168.48 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 3 abstentions (MM GAUTHIER, BOULON et Jean-Pierre HUMBERT) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Mmes CASTRIGNANO, MOREL PIRON par procuration, MM MICHON et FORAY n'ont pas pris part au vote.

Mme LOZANO et M. BENMEDJAHED n'ont pas voté.

XI- AUTORISATION DE LEVER LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a adressé à la communauté de communes le titre n° 5 bordereau n° 4 émis le 07 juillet 2014 d'un montant de 240.00 € relatif à la formation « Mise en œuvre des fonctions usuelles d'Excel » effectuée par un agent de la Communauté de Communes du Canton de Chalamont.

Ce titre n'a jamais été reçu par la collectivité.

La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, dispose dans son article premier, que ces créances sont prescrites si elles n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans.

La créance dont est titulaire le CNFPT entre dans le champ d'application de cette prescription quadriennale et est donc aujourd'hui prescrite.

Toutefois, l'article 6 de la loi précitée précise que la collectivité peut renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération. Tel est l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'autoriser la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de cette formation au profit du CNFPT au titre de l'année 2014 pour un montant de 240.00 € et de préciser que la dépense est inscrite au budget principal.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 38 voix pour, 8 voix contre (MM DUPRE, MUNERET, BARON, BOULON, JAYR par procuration, COMTET, GAUTHIER, LEFEVER) et 4 abstentions (Mme DEGLETAGNE, MM JOLIVET, BRANCHY et Jean-Pierre HUMBERT) :

- **D'autoriser** la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de cette formation au profit du CNFPT au titre de l'année 2014 pour un montant de 240.00 €,

- **De préciser** que la dépense est inscrite au budget principal.

Mme MOREL PIRON par procuration, MM MICHON et FORAY n'ont pas pris part au vote.

Mmes CASTRIGNANO, LOZANO et M. BERNIGAUD n'ont pas voté.

MSAP

XII- DEPLOIEMENT MSAP

M. GRANGE présente au Conseil Communautaire le déploiement de la Maison de Services Au Public.

Implantation des permanences

Jours		Lieux	Horaires permanences
Lundi **	Matin	Châtillon-sur-Chalaronne	9h00 - 12h00
	Après-midi	Châtillon-sur-Chalaronne	14h00 - 17h00
Mardi	Matin	St-Paul-de-Varax	9h00 - 12h00
	Après-midi	Neuville-les-Dames	14h00 - 17h00
Mercredi	Matin	St-André-de-Corcy	9h00 - 12h00
	Après-midi	Villars-les-Dombes	14h00 - 17h00
Jeudi *	Matin	St-Trivier-sur-Moignans	9h00 - 12h00
	Après-midi	Villars-les-Dombes	14h00 - 17h00
Vendredi *	Matin	Chalamont	9h00 - 12h00
	Après-midi	Châtillon-la-Palud	14h00 - 17h00

* Nouvelles permanences

** 2 agents

M. PAUCHARD demande la provenance des usagers.

M. GRANGE explique que 10% sont des habitants hors territoire. Une réflexion est menée pour solutionner cela.

XIII- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PLEIN D'UN AGENT COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

M. GRANGE rappelle que la Maison de Services Au Public offre un réel service de proximité et un véritable soutien aux usagers rencontrant des difficultés dans leurs démarches administratives. Elle assure l'orientation des usagers vers les organismes et services administratifs appropriés, les renseigne et les accompagne dans la constitution de dossiers. Certaines personnes ne maîtrisent pas ou mal la lecture, l'écriture, n'identifient pas les différentes administrations. De plus, la dématérialisation de la plupart des démarches pose aujourd'hui problème à de nombreux usagers.

A la suite de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont qui a conduit à la création de la nouvelle Communauté de Communes de la Dombes, il avait été décidé d'élargir cette offre de service à l'ensemble du territoire.

Aussi, dans le cadre de ce déploiement de la MSAP, un nouvel agent, mis à disposition à mi-temps par une commune, assure des permanences hebdomadaires dans les mairies de Neuville-les-Dames, Saint-André-de-Corcy, Villars-les-Dombes, Saint-Paul-de-Varax et Châtillon-la-Palud, depuis le lundi 2 octobre 2017.

D'autre part, à la suite de la proposition qui avait été faite aux mairies du territoire de participer à titre expérimental à cette évolution du fonctionnement de la MSAP et après concertation avec la CAF et le Conseil départemental, partenaires locaux de la convention MSAP, les maires et les secrétaires de mairie de Birieux, Saint-Georges-sur-Renon et Sandrans se sont portés volontaires ; aussi, les secrétaires de ces communes effectuent l'accueil de premier niveau du public en ce qui concerne ses démarches administratives.

L'activité de la MSAP est en croissante augmentation ; en 2018, 80 % de demandes supplémentaires ont été enregistrées en comparaison de 2017. Pour une encore meilleure couverture du territoire et un fonctionnement optimal de ce service, une réflexion a conduit à envisager la mise en place de nouvelles permanences (une journée à Châtillon-sur-Chalaronne en plus des permanences existantes, une demi-journée supplémentaire à Villars-les-Dombes, une demi-journée à Chalamont et Saint-Trivier-sur-Moignans) avec la mise à disposition de l'agent à temps plein en remplacement du mi-temps de travail assuré actuellement.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la mise à disposition à temps plein de Mme Marie CHAPELAND, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, auprès de la CCD, en vue d'exercer des fonctions d'accueil dans le cadre de la Maison de Services au Public (MSAP).

Cette mise à disposition s'effectuerait pour une durée de trois ans, à compter du 15 mai 2019, sur un temps plein. Préalablement à sa signature, la convention jointe sera soumise à l'avis de la Commission

administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la FPT de l'Ain. Mme CHAPELAND a fait part de son accord.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 55 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre HUMBERT) :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent mentionné ci-dessus.

ENVIRONNEMENT

XIV- ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA COLLECTE DU VERRE RECYCLABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

M. MONIER rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes a organisé une mise en concurrence pour procéder au renouvellement de son marché relatif à la collecte du verre recyclable.

1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Il énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

La prestation a pour objet la collecte du verre recyclable qui comprend :

- ✓ l'organisation et l'exécution du vidage des colonnes de tri du verre réparties sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes de la Dombes,
- ✓ le transport du verre vers les repreneurs désignés par la Communauté de communes de la Dombes.

Le marché est un marché de services, non alloti car l'objet de la prestation ne permet pas de distinguer des prestations différentes.

Le marché sera conclu pour une période de deux années. L'exécution des prestations aura lieu du 01/05/2019 au 30/04/2021.

2- Procédure utilisée

Il indique le montant prévisionnel du marché : 160 000 € HT sur deux ans (la production totale de verre est estimée à 3 200 tonnes sur deux ans).

Par conséquent, la procédure mise en œuvre était celle de la procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur en application de l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le 07/02/2019, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur marchespublics.ain.fr.

La date limite de remise des plis était fixée au 11/03/2019 à 12h00.

Une seule offre a été remise : Guérin Logistique SAS

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- ✓ prix des prestations : 60 % (le critère prix a été évalué sur la base du prix unitaire en € HT/Tonne)
- ✓ valeur technique : 40%

Le critère « valeur technique » a été jugé selon les sous-critères suivants :

- ✓ collecte et transport des déchets (30 points)
- ✓ organisation générale (10 points)

3- Classement :

Après analyse des offres, le classement est le suivant :

	Note critère « prix des prestations » 60 points	Note critère « valeur technique » 40 points	NOTE TOTALE	Classement
GUERIN LOGISTIQUE SAS	60 / 60	32 / 40	92 / 100	1 ^{er}

Il est proposé de retenir l'offre du soumissionnaire Guérin Logistique SAS jugée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des différents critères de jugement des offres.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'attribuer le marché public relatif à la collecte du verre recyclable à la société Guérin Logistique SAS pour une durée de deux années à compter du 01/05/2019 et d'autoriser le Président à signer le marché avec la société Guérin Logistique SAS, ainsi que tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit marché.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour :

- **D'attribuer** le marché public relatif à la collecte du verre recyclable à la société Guérin Logistique SAS pour une durée de deux années à compter du 01/05/2019,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché avec la société Guérin Logistique SAS, ainsi que tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit marché.

MM NOUET par procuration, JAYR par procuration, PETRONE et DUPRE n'ont pas voté.

ENERGIE - CLIMAT

XV- AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN

M. CHENOT rappelle que le Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), créé par la Loi BROTTES du 15 avril 2013, et réaffirmé par la Loi du 17 août 2015 pour la Transition Ecologique Pour la Croissance Verte (dite Loi TEPCV), se trouve toujours, plus de 3 ans après sa création, au cœur d'intenses débats pour qu'en soient précisés la gouvernance et le financement.

Le SPPEH peut se définir comme l'ensemble des actions publiques concourant à la rénovation énergétique de l'habitat. **La mission première et obligatoire du SPPEH est d'accueillir, informer et apporter un conseil** personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Afin d'assurer une même qualité de service à tous les ménages, les collectivités organisent, à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI, la mise en œuvre d'une porte d'entrée commune à tous les ménages sur les questions d'énergie et d'habitat, en lien avec les acteurs locaux et expertises mobilisables sur son territoire. Cette porte d'entrée commune s'appelle l'Espace Info Energie (EIE) et se traduit par :

- animation / sensibilisation auprès de tous les publics pour générer de la demande,
- conseil personnalisé et individuel (par téléphone, courriel ou sur rendez-vous),
- mise en réseau : échanges d'expériences, mutualisation des expertises, partage de veilles techniques et réglementaires.

La Loi complète cette mission d'information/conseil par des missions facultatives, regroupées sous l'appellation commune « Plateforme de Rénovation Energétique » (PTRE), consistant à :

- accompagner les ménages tout au long de leur projet de rénovation,
- mobiliser et accompagner la montée en compétences les professionnels (valoriser le savoir-faire local et apporter de l'activité économique sur son territoire),
- mobiliser le secteur bancaire.

En somme, la PTRE doit s'imposer comme l'outil qui permettra aux collectivités de tenir les objectifs de rénovation énergétique de l'habitat fixés par la Loi (100 % du parc immobilier à la norme BBC à l'horizon 2050).

A l'échelle du département de l'Ain, 1/3 de la population bénéficie depuis 2016 des services d'une PTRE puisque Bourg Agglomération et les Communauté de Communes du Pays Bellegardien et du Pays de Gex ont constitué une PTRE suite à un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et de la Région. Pour le reste du Département, chaque EPCI, en particulier ceux en cours d'élaboration de leur PCAET, est en phase de réflexion pour voir comment techniquement et financièrement répondre à cette nouvelle obligation.

Un opérateur exerce d'ores et déjà ces missions sur tout ou partie du Département de l'Ain : ALEC01. Depuis 2001, cette structure associative intervient auprès des habitants sur le thème de l'économie d'énergie entre autre, grâce à des financements croisés de l'ADEME, de la Région et du Département. ALEC01 se propose aujourd'hui d'être l'opérateur unique, à l'échelle du Département de l'Ain, dans le cadre d'une PTRE mutualisée qui intégrerait le volet « Info Energie ».

Suite à l'inscription dans la Loi TEPCV que les Espaces Info Energie devaient être portés par les EPCI, les financeurs historiques (ADEME, Région) ont annoncé une baisse graduelle et substantielle de leurs financements à destination d'ALEC01. Il est à noter que l'ADEME et la Région ont baissé les dotations/subventions à ALEC01 dès 2019 sans attendre de savoir quelles seraient les futures décisions de l'Etat, qui devrait reverser aux collectivités une part de la taxe carbone mais n'en a pas fixé les modalités.

Pour continuer de recourir aux services d'ALEC01, les EPCI qui le souhaitent devront par conséquent être mis à contribution. Pour l'année 2019, cette contribution est estimée à 25 000 € pour le volet EIE et 5 000 € pour la PTRE (reste à charge pour la collectivité après déduction des financements escomptés).

Il appartient à présent aux EPCI qui le souhaitent de solliciter l'aide financière de la Région pour le montage de leur PTRE. En effet, si les Espaces Info Energie sont portés par les EPCI (en direct ou via un opérateur de leur choix), il revient aux Régions la charge de faire émerger au sein des territoires les PTRE (article L 232-1 du Code de l'Energie). Cela suppose la mise en place de financements dédiés, mais à ce jour, le montant des moyens alloués reste inconnu, tout comme la disponibilité et la pérennité de ces aides, qui ne fait l'objet d'aucune garantie, que ce soit de la part de l'Etat pour les EIE, ou de la Région pour la PTRE.

Nous avons la chance de lancer un PCAET que nous avons doté d'un fort budget ; il serait raisonnable de voir quelles sont les premières orientations du PCAET pour prendre les décisions demandées ; ce serait cohérent d'avoir une vue d'ensemble plutôt que de confectionner des « petits bouts » de solutions.

La rénovation énergétique de l'habitat sera un thème fort du PCAET. Nous sommes conscients que des actions devront être inscrites dans le futur plan pour que la transition vers un habitat sobre en énergie s'opère dans les meilleures conditions. Malheureusement ce sujet doit être débattu avant que les instances chargées du pilotage du PCAET n'aient pu s'emparer du sujet et avancer des propositions. Mais le point le plus important reste que les moyens financiers qui seront alloués aux EPCI pour porter la transition écologique des territoires, via un redéploiement de la taxe carbone par exemple, sont toujours indéterminés.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- d'adhérer à ALEC 01 pour pouvoir être représenté au conseil d'administration (cotisation 2019 de 3 900 € environ). L'adhésion n'étant pas obligatoire pour bénéficier de leurs services...
- de conventionner avec ALEC 01 pour l'animation d'un espace info énergie sur notre territoire (prévisionnel de 25 000 € en 2019 pour 130 jours d'interventions, révisable à la hausse comme à la baisse si besoin),
- de faire acte de candidature auprès de la Région pour le déploiement d'une PTRE mutualisée sur notre territoire (rejoignant ainsi la démarche collective en cours actuellement) sans attendre que des garanties nous aient été données par les financeurs historiques sur le financement du dispositif.

Mme BERNILLON demande si l'adhésion communautaire dispense l'adhésion des communes.

M. CHENOT explique qu'on est membre de l'association et on est convié au conseil d'administration pour les EPCI. Par contre, on peut bénéficier du service sans adhérer.

M. MUNERET trouve l'adhésion chère. Pour la participation, il est pour mais pas à ce montant-là.

M. CHENOT précise que la somme de 25 000 € est un point d'entrée, soit 130 jours. Il souhaite une négociation.

M. GIRER rappelle que le Bureau s'est interrogé sur l'adhésion de 3 900 €. La conclusion a été de la proposer au Conseil pour être cohérent avec la mise en place du PCAET. De plus, la présence de la CCD permettrait de peser sur les décisions du conseil d'administration.

Une discussion aura lieu avec ALEC pour que les interventions se passent dans les MSAP du territoire et ainsi permettre de diminuer la somme de 25 000 €. Le Bureau est favorable à être candidat pour un PTRE.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour, 3 voix contre (MM LARRIEU, FLAMAND, GAUTHIER) et 4 abstentions (Mme CASTRIGNANO, MM Jean-Pierre HUMBERT, JAYR par procuration et DUPRE) :

- **D'adhérer** à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme LOZANO et M. MICHON n'ont pas pris part au vote.
M. MUNERET n'a pas voté.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 40 voix pour, 6 voix contre (Mme MOREL PIRON par procuration, MM FLAMAND, JOLIVET, Gabriel HUMBERT, FORAY et BENMEDJAHED) et 7 abstentions (Mme CASTRIGNANO, MM Jean-Pierre HUMBERT, MUNERET, JAYR par procuration, LARRIEU, BERNIGAUD et DUPRE) :

- **De conventionner** avec ALEC 01 pour l'animation d'un espace info énergie sur notre territoire,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme LOZANO, MM BOULON et MICHON n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour, 2 voix contre (Mme MROEL PIRON par procuration et M. FORAY) et 5 abstentions (Mme CASTRIGNANO, MM MUNERET, JAYR par procuration, BERNIGAUD et DUPRE) :

- **De faire acte** de candidature auprès de la Région pour le déploiement d'une PTRE mutualisée sur notre territoire,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

M MICHON n'a pas pris part au vote.
Mme LOZANO n'a pas voté.

XVI- PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION A CONCLURE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE ET LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES CONCERNANT LE DISPOSITIF « CONSTRUIRE UNE RESSOURCE FORESTIERE POUR LA PLAINE ET LE BOCAGE DE L'AIN »

Le dispositif « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers.

Ce nouveau dispositif a été voté lors du Conseil communautaire du 31 janvier 2019 (délibération 2019-008).

L'engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le dispositif nécessite la conclusion d'un avenant à la convention à conclure avec l'ensemble des signataires conformément au projet joint en annexe du rapport.

Ces modifications ne changent pas le montant de la subvention initialement prévu, soit **6 999 €**.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » et autorise Monsieur le Président à signer cette convention qui sera conforme au modèle joint en annexe.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour, 1 voix contre (M. MICHON) et 4 abstentions (Mme MOREL PIRON par procuration, MM MUNERET, FORAY et DUPRE) :

- **D'approuver** les termes du projet d'avenant à la convention « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain »,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention.

Mme CASTRIGNANO n'a pas pris part au vote.
Mme LOZANO n'a pas voté.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

XVII- APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC IDVS

Mme GUEYNARD rappelle que l'assemblée générale de l'association IDVS s'est tenue le 29 janvier 2019 à Villars-les-Dombes. Les adhérents présents ont voté et approuvé les comptes au 31/12/2018 et ont accepté à l'unanimité le budget prévisionnel 2019.

Pour rappel, les missions de cette association sont de :

- Déceler et favoriser la création, la reprise et le développement des entreprises du territoire
- Un prêt d'honneur à taux zéro sans demande de garantie et/ou caution
- Un accompagnement des entreprises financées grâce au parrainage et à un suivi régulier
- La mobilisation de dispositifs complémentaires (garantie sur prêt, subvention régionale, ai à l'innovation)
- Collaboration avec les structures d'aide à l'entreprise et à l'emploi du territoire.

18 projets ont été financés sur la Communauté de Communes de la Dombes soit 44 % des projets.

Le calcul de la participation des Communautés de Communes reste inchangé par rapport à l'année 2018 soit 0.70 €/habitant et 80 € de cotisation annuelle.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver la convention avec IDVS et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

M. PAUCHARD remarque que dans la convention VSDI est noté deux fois.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 4 abstentions (Mme LOZANO, MM MICHON, GAUTHIER et Jean-Pierre HUMBERT) :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec Initiative Dombes Val de Saône, à compter du 1er janvier 2019, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. JOLIVET n'a pas voté.

INFORMATIONS DIVERSES

M. MARECHAL revient sur la rencontre PPA (Personnes Publiques Associées) d'hier, qui s'est bien déroulée. Il a rencontré 21 communes en conseil municipal pour évoquer le PLUi.

M. GIRER annonce qu'une Conférence des Maires aura lieu avant l'été sur le PLUi entre autres.

Dans le cadre du recrutement en cours pour le poste de chargé de développement économique, M. GIRER propose au conseil de mettre en ligne une annonce en ouvrant le poste aux grades d'attaché et d'ingénieur. Les élus présents n'expriment pas d'opposition à cette suggestion à l'image de M. BENMEDJAHED qui pense que le poste de rédacteur est trop restrictif pour le développement économique. Un vote formel sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

M. GIRER demande aux communes de transmettre les documents comptables sollicités par Acti Public pour le pacte financier et fiscal.

Délibérations du bureau du 14 mars 2019 :

- ✓ Demande de subvention de Dotation Générale de Décentralisation 2019 en vue d'un soutien financier à la procédure de révision du (SCoT) de la Dombes à la Direction Départementale des Territoires de l'Ain,
- ✓ Demande de subvention LEADER pour le Programme Agro Environnemental et Climatique 2019-2021.

Délibérations du bureau du 28 mars 2019 :

- ✓ Attribution de subventions dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente :
 - Une subvention de 5 000 € à la boulangerie de Marlieux,
 - Une subvention de 3 030,70 € au Proxy de St Trivier-sur-Moignans,
 - Une subvention de 1 030,87 € à Gary Boutique de Châtillon-sur-Chalaronne,
- ✓ Admissions en non-valeur des titres de recettes de l'année 2018 - Budget déchets pour un montant total de 733.12 €.

Décisions du Président :

- ✓ Reconduction d'un bail dérogatoire avec M. Thibaut CHOULET pour la location d'un local de 35 m² du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020, dans le bâtiment Créathèque à Saint Trivier-sur-Moignans,
- ✓ Signature d'un bail précaire avec l'entreprise AMP Soudage du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2021, pour un local de 150 m², dans le bâtiment de l'Hôtel d'entreprises à Châtillon-sur-Chalaronne,
- ✓ Signature d'une convention de servitudes CS06, avec ENEDIS, pour le raccordement en électricité (création d'une ligne souterraine 400 Volts) et validation des travaux d'électricité d'un montant de 27 752,78 € H.T. de l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne,
- ✓ Résiliation du marché relatif à la construction d'une micro-crèche et d'un relais d'assistantes maternelles à Marlieux, lot n°6 « menuiseries extérieures aluminium » attribué à la société CMA CONCEPT, suite à la mise en liquidation judiciaire de cette dernière,
- ✓ Attribution du marché « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un maître d'œuvre - extension de la maison médicale de de Chalamont » à la société Assistance Conseil Service pour un montant de 6 320 € HT.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 16 mai 2019 à 20h00 à Baneins

Fin de la séance : 22h25

Le secrétaire de séance,

M. MONIER



Le Président de la Communauté de
Communes de la Dombes,

M. GIRER

